

Département de  
SEINE ET-MARNE

Arrondissement de  
PROVINS

**VILLE DE LA FERTE GAUCHER**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DECISION DU MAIRE**

**Décision N° 45/2025**

**OBJET : Avenant n°1 au Contrat A2C Absorption.**

**Monsieur le Maire de La Ferté-Gaucher,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n°68/2020 du 1<sup>er</sup> septembre 2020, reçue en Préfecture le 3 septembre 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire, et ce pour la durée du mandat,

VU la décision n°12/2025 en date du 28 janvier 2025 relative au contrat de maintenance pour l'ensemble des installations de chauffage des bâtiments communaux,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de compléter le contrat de maintenance en y intégrant la chaudière de la Poste sise 2 place du Général de Gaulle – 77320 La Ferté-Gaucher,

**DECIDE**

**Article 1er** : De signer l'avenant n°1 au contrat initial avec la société A2C ABSORPTION Chauffage Climatisation, dont le siège social est situé au 6 rue des Pleux – 77640 JOUARRE.

**Article 2** : D'intégrer au contrat de maintenance existant la chaufferie de la Poste, comprenant :

- 2 chaudières Varfee 35 Kw
- 2 pompes de charge chaudière
- 1 pompe de charge chauffage

**Article 3** : La redevance afférente au présent avenant est de 250 € HT, soit 300 € TTC.

**Article 4** : Le présent avenant prendra effet le 1<sup>er</sup> mars 2025, la prestation de service se terminera le 29 février 2026. Sa durée est d'une année, et pourra être reconduite tacitement tous les ans sans pouvoir excéder 4 ans.

**Article 5** : Toutes les autres clauses du contrat de base restent inchangées.

**Article 6** : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine Assemblée délibérante et affichée conformément aux dispositions prévues par l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 complétée du décret n°2021-1311 portant réforme des règles de publicité.

**Article 7** : La présente décision sera portée au registre des délibérations et transmise au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

**Article 8 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux, auprès de Monsieur le Maire de La Ferté-Gaucher dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet conformément à l'article L.411-7 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

**Article 9 :** Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 10 :** Le Maire de La Ferté-Gaucher et le comptable public assignataire de Coulommiers sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**Article 11 :** Ampliation :

- Madame la Comptable Publique
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Service Comptabilité
- Société A2C ABSORPTION

Le Maire,  
Michel JOZON  
Conseiller Départemental



*Date de la décision :* 21/08/2025

*Date de transmission au contrôle de légalité :* **26 AOUT 2025**

*Domaine d'intervention :* 1.4 Autres types de contrats

*Date de mise en ligne :* **26 AOUT 2025**